

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 novembre 2017**

CP2017\_11\_44  
id. 3620

*L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITÉS  
PROGRAMME 2015  
SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE GRISOLLES**

Par délibération du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a fixé le seuil applicable au versement des subventions en annuités à 150 000 €.

**Principes :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

**Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Toutefois pour les emprunts dont la date d'échéance, figurant sur le tableau d'amortissement, est fixée entre le 1<sup>er</sup> et 31 janvier, la date de versement de l'annuité est portée au 31 janvier.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 26 Juin 2017, applicable pour le deuxième semestre 2017, est de 0,90 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du syndicat des eaux de la région de Grisolles qui a, au titre du programme départemental d'eau potable 2015, bénéficié d'une subvention d'un montant de **218 713 €** pour le renouvellement et le renforcement du réseau AEP à Grisolles (rue des Peupliers), à Orgueil (route de Fabas), à Bessens (secteur Penchenat) dont le coût éligible est défini à 1 093 565 € HT (*Réf. Subvention : EPTR/ENV02206*).

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
1 000 000 €	2,4000 %	25 ans	52 940,91 €	05/01/2016

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention en annuités les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
218 713 €	0,90 %	20 ans	11 998 €	31/01/16

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 fixant le seuil applicable au versement des subventions à annuités à 150 000 €,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités d'une subvention départementale d'un montant de 218 713 € accordée au syndicat des eaux de la région de Grisolles, au titre du programme 2015 d'alimentation en eau potable pour le renouvellement et le renforcement du réseau AEP à Grisolles (rue des Peupliers), à Orgueil (route de Fabas), à Bessens (secteur Penchenat) soit 20 annuités de 11 998 € à compter du 31 janvier 2016 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC